



Salle François Chanut

Demande de Location à remplir par le demandeur

(cf art. 8 : à établir au minimum 15 jours francs avant la date prévue)

Personne physique : <input type="checkbox"/>		Personne morale : <input type="checkbox"/>	
Nom :		N° Siret : obligatoire :	
Prénom :		Raison sociale :	
		Responsable : (cf art. 12)	
Adresse :			
Code Postal :		Ville :	
Tél :	Fax :	e-mail :	

Objet de la manifestation :

(cf art. 4)

--

Date de la réservation :

1 jour <input type="checkbox"/>	le	
2 jours <input type="checkbox"/>	du	au
autres <input type="checkbox"/>	du	au

Chauffage demandé	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Nettoyage demandé	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Engagement :

Le locataire atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur au verso de présent document et s'engage à en respecter les clauses et les conditions.

fait à : Noyers

le : 19 juin 2017

signature :

--

Pièces à fournir : 1 Attestation d'assurance (article 17)
1 Taxe d'habitation (pour tarif "Nucériens")

Adresser à Madame le Maire 89310 Noyers sur Serein

Réservé à la Mairie

Tarifs

délibération du 12/12/2014

	2015		
	1 jour	2 jours	Journée sup
Normal	200 €	305 €	105 €
Nucérien	100 €	150 €	50 €
Association	170 €	250 €	85 €
Association Nucérienne	50 €	100 €	50 €
Association à thème caritatif et scolaire	Gratuit		
Commercial	400 €	600 €	200 €
Réunion politique	50 €		
Chauffage forfait par jour	80 €	80 €	80 €
nettoyage/ forfait jour	60 €		
caution	500 €		

décompte

location	
chauffage	
nettoyage	
TOTAL	
- acompte	

caution

Déposée le :

Rendue le :

Accusé de Réception

Favorable Défavorable motif : _____

Dispositions particulières :

A Noyers, le 19/06/2017

Le Maire

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE FRANCOIS CHANUT

Règlement intérieur du 20 avril 2001 modifié par délibération du 20 juin 2014

Préambule

La salle polyvalente de Noyers sera en priorité destinée à répondre aux besoins de la commune mais aussi :

- des associations à caractères public ou privé, communales ou autres pour leurs activités culturelles, récréatives ou de loisirs, manifestations politiques, religieuses
- des particuliers habitants de la commune ou non pour des cérémonies familiales ou autres
- des associations ou professionnels pour des manifestations à caractère commercial à but lucratif

Sa capacité est limitée à **250 personnes**.

Présentation administrative

Article 1^{er} : La ville de Noyers, propriétaire, assure la gestion de cette salle. Un planning annuel est élaboré en début d'année suivant les demandes présentées. Celles-ci seront prioritaires dans l'occupation des locaux.

Article 2 : Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente de Noyers. Les utilisateurs sont tenus de respecter les clauses et conditions.

Article 3 : Il est strictement interdit de pénétrer dans la salle polyvalente de Noyers sans autorisation de la part de la Mairie et sans la présence d'un préposé responsable désigné par le Maire.

Article 4 : Cet espace étant un lieu public, il est soumis au décret du 12 septembre 1977, (application de la loi antitabac) et aucune boisson alcoolisée ne pourra y être consommée sans autorisation légale. La vente des boissons devra faire l'objet d'une autorisation écrite du Maire.

Article 5 : Cet espace comprend :

- une salle de 279 m² comprenant un bar avec 1 évier 2 bacs et un col de cygne et meuble de rangement une estrade ainsi que des brises soleil, avec télécommande, 3 extincteurs
- une cuisine de 39 m² : équipée d'un lave-vaisselle avec deux paniers, d'un meuble bas avec étagère en inox, d'une chambre froide, d'une cuisinière à gaz avec 5 feux et d'un grand four, d'une hotte aspirante, deux bacs de plonge en inox dont un équipé d'une douchette en col de cygne, un évier deux bacs en céramique avec un robinet central, d'une étuve mobile avec 10 grilles, d'un chariot de service inox deux plateaux à roulettes, deux tables inox étagères, deux poubelles sur roulettes, 1 extincteur
- un hall d'entrée, 1 extincteur
- un vestiaire de 9 m², 1 extincteur
- sanitaires de 22 m²
- un local de dépôt de service de 4 m², 1 extincteur
- une réserve de 34 m² 1 extincteur
- un local à poubelles
- un placard recevant 2 bouteilles de gaz

Article 6 : Pourront être organisés dans la salle polyvalente :

- Des assemblées, des réceptions à caractère officiel ou protocolaire, des congrès, des réunions diverses, à caractère politique, syndical ou professionnel, des manifestations ou expositions artistiques, littéraires, culturelles, sociales, commerciales ou familiales, des conférences avec projections, des galas de variétés, danse, concerts, théâtres.
- Des bals, des arbres de Noël
- Des banquets de société ou d'organismes divers.

L'utilisation de la salle pour toute manifestation susceptible d'engendrer du désordre ou des dégradations graves pourra être interdite sur simple décision du Maire ou de son représentant.

Article 7 : Toute dégradation durant la manifestation organisée par l'utilisateur sera supportée par celui-ci.

Dispositions communes aux utilisateurs

Article 8 : Les demandes d'utilisation de cette salle sont adressées, par courrier à la Mairie de Noyers, qui gère le planning d'occupation et uniquement par le locataire qui s'engage à utiliser lui-même les locaux loués et à ne pas intervenir en prête-nom pour une tierce personne. Toutes les demandes d'utilisation des locaux doivent être établies au minimum 15 jours francs avant la date prévue, de façon à permettre l'acceptation formelle et écrite des dites demandes par la commune de Noyers sous la forme d'un accusé de réception qui sera transmis dans les meilleurs délais.

Aucune sous-location n'est autorisée. En cas d'infraction à cette règle, la location deviendrait caduque, et la caution resterait à la commune à titre de pénalité.

Article 9 : En cas d'annulation l'utilisateur est tenu d'informer les services de la Mairie le plus tôt possible.

La location étant ferme et définitive dès paiement de l'acompte, le solde devra être acquitté, lors de la signature du contrat, au moins 15 jours avant la mise à disposition par chèque de banque. Il ne sera procédé à aucun remboursement. En cas de désistement, sauf pour des raisons majeures (décès, ...), le chèque d'acompte ne sera pas restitué.

Article 10 : Chaque année, en décembre, une réunion de mise en place du planning d'occupation aura lieu avec les utilisateurs après réception de leurs souhaits. Les autres manifestations, non prévues au planning initial, ne pourront s'inclure qu'aux dates laissées libres.

Article 11 : Lors de la remise des clés, un **chèque de caution**, libellé à l'ordre du trésor public d'une valeur de 500 €,

sera déposé, et un **état des lieux** sera établi contradictoirement.

Le montant pourra être actualisé par décision du Conseil Municipal. Ce chèque caution sera rendu après retour des clés et la vérification de bon état des locaux et du matériel par un **nouvel état des lieux** contradictoire. **Les locaux devront être restitués dans l'état où ils ont été confiés** c'est à dire : propreté des lieux et rangement du matériel.

Les organisateurs sont responsables des éventuelles dégradations ; aussi, à titre de garantie, ils peuvent prendre soit une assurance dommage temporaire auprès d'une compagnie d'assurance (de leur choix ou celle qui leur sera communiquée par l'administration), soit verser un chèque de caution comme il est stipulé ci-dessus.

Article 12 : Les organisateurs désignés nominativement sur les demandes d'utilisation de la salle seront responsables de la bonne tenue des lieux. En plus de leur propre service d'ordre, ils devront s'assurer le concours de la gendarmerie pour prévenir tout désordre pendant la manifestation publique. Ils devront respecter les horaires réglementaires qui leur seront communiqués par l'administration et éviter toutes nuisances sonores.

Il en sera de même du service de sécurité pour lequel une demande sera adressée au chef de corps des sapeurs pompiers de Noyers qui désignera un représentant. Les organisateurs devront également obtenir toutes autorisations administratives nécessaires, et feront affaire de paiement des droits d'auteurs et de compositeurs, taxes et impôts divers afférents à la manifestation.

Article 13 : Aucun motif de décoration quel qu'il soit, ne devra être fixé au mur ou suspendu à des supports prenant appui aux murs, aux plafonds et VMC, en dehors des supports destinés à cet effet.

L'usage des punaises, scotch, adhésif, etc ... sera interdit sur les surfaces prohibées.

Article 14 : Il est interdit à tous les organisateurs d'effectuer des branchements sur les installations électriques en dehors des prises de courant installées spécialement en vue de leur permettre ces dérivations.

L'organisateur s'engage à laisser libre pendant toute la manifestation les sorties de secours ainsi qu'à limiter les nuisances extérieures (musique, sonorisation, Klaxon, bruit des moteurs des véhicules, discussions en plein air, ...).

Toute animation dépassant la durée légale autorisée devra faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du Maire.

Article 15 : Le matériel communal mis à disposition de tous les utilisateurs devra être installé par lesdits utilisateurs et rangé après la manifestation.

L'ensemble du bâtiment devra être nettoyé.

Article 16 : Toute dégradation volontaire ou non qui sera constatée fera l'objet d'une réparation et les frais de remise en état seront facturés aux organisateurs.

Article 17 : Tous les utilisateurs de locaux ou de matériel doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour les risques encourus au cours de leur période d'occupation.

Une attestation d'assurance devra être présentée annuellement par les utilisateurs réguliers (ex : association ...)

Article 18 : Étant assurée en ce qui concerne sa propre responsabilité civile en qualité de propriétaire des constructions et installations, la commune de Noyers décline toute responsabilité au regard de tout incident qui pourrait survenir durant ou du fait de l'utilisation non rationnelle de la salle, tant aux organisateurs et à leur personnel qu'aux personnes présentes. Il en est de même dans tous les cas de vol ou de vandalisme, tant à l'intérieur de la salle qu'à l'extérieur

L'organisateur doit laisser en permanence le libre accès de la salle au Maire ou à son représentant (pouvoir de police du Maire), aux services de police, gendarmerie et secours.

Article 19 : Avant de quitter les lieux, le responsable devra s'assurer que :

- tous les accès soient bien fermés
- la lumière soit éteinte dans toutes les pièces
- le nettoyage du bâtiment a été effectué, ainsi que celui des abords (ramassage de papiers, bouteilles ...). En cas d'inobservation de ces dispositions, la Mairie fera procéder au nettoyage aux frais de l'organisateur.
- les poubelles soient mises à l'extérieur de la salle dans l'emplacement réservé à cet effet.

Article 20 : L'utilisation de la salle pourra être ultérieurement interdite aux organisateurs qui n'auraient pas respectés les clauses du présent règlement.

Article 21 : Les tarifs de location de la salle polyvalente sont établis annuellement par délibération du Conseil Municipal, annexés au présent règlement, affichés dans la salle et remis aux utilisateurs.

Article 22 : L'interdiction de la manifestation par une autorité (gendarmerie, police ...) ne donnera lieu à aucun remboursement.

En cas de différend les tribunaux compétents sont :

- Le Tribunal de Grande Instance d'Auxerre

Fait à Noyers, le 20 juin 2014

Le Maire, Nathalie Labosse